

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019  
PROCES VERBAL

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 5 avril 2019

**PRESENTS** : Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Christine CLAIR, (à 9h), Patrick DUBOSC, Evelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Marc VERDIE, (à 9h), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Denise TOUZET, Martine ROQUIGNY, Elisabeth CORNETTE, Pierre SABATHIER, Marylène LANDO, Jacques ANDREETA

**PROCURATIONS** : Thierry CZAPLICKI à Patrick DUBOSC, Emilie VILSONI à Yannick NINARD, Jacques DUPRE à Jacques ANDREETA

**ABSENTS** : Ana MARQUES, Raphaël DALBY, Bertrand LAHILLE, Simon OREL, Jean-Hubert ROUGE, Christine DUCARROUGE, Corinne MINVIELLE, Mélanie BOURGEOIS

**SECRETAIRE** : Elisabeth CORNETTE

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 février 2019

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	Montant HT	Montant TTC	BENEFICIAIRE
5	26/02/2019	FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE GRANULATS - Montant maxi annuel 20 000 €	20 000,00		MIDI PYRENEES GRANULATS
6	28/02/2019	TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'ISLE JOURDAIN - Remplacement de la chloration et modernisation de l'ozonation - SOUS TRAITANCE - Travaux de génie civil	12 020,00		TOUJA
7	11/03/2019	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU BRUTE STATION D'EAU POTABLE DE L'ISLE JOURDAIN	88 824,60		HYDRO ELEC SERVICES
8	20/03/2019	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - PLAN 3bis Section WO - Cinquantenaire - 3 m² - COLLECTIVE -	442,00		-
9	20/03/2019	CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL - PLAN 9 Section UO - Perpétuelle - 6 m² - FAMILIALE -	1 406,00		-
10	01/04/2019	FOURNITURE DE FONTAINERIE ET DE ROBINETTERIE POUR LES SERVICES DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT Montant maxi 35 000 €HT/an	35 000,00		FRANS BONHOMME
11	01/04/2019	PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ACCESSOIRES Montant maxi 20 000 €HT/an	20 000,00		LACROIX SIGNALISATION
12	01/04/2019	FOURNITURE DE PRODUITS METALLURGIQUES - Procédure infructueuse - Lancement procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence			
13	01/04/2019	ACQUISITION DE DEUX CAMIONS BENNE D'OCCASION AVEC REPRISE D'UN VEHICULE - Procédure adaptée Infructueuse			

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte de ces décisions.**

## D. FINANCES

*M. IDRAC rappelle les principes du compte de gestion et du compte administratif : Ceux-ci doivent être identiques, nous pouvons faire confiance à M. PICOT et à ses services qui ont effectué les contrôles.*

### 3. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

#### **4. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **5. COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **6. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service des pompes funèbres pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **7. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe des panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

*M. IDRAC : Je tiens à remercier les agents de la Mairie, les techniciens, qui toute l'année « veille au grain » et font que nous avons une comptabilité saine et rigoureuse. Je remercie aussi bien sûr M. VAZQUEZ.*

*M. VAZQUEZ : De manière plus générale, j'aimerais remercier tous les agents de la collectivité pour leur implication parce que ça fait maintenant 4 ans que nous avons mis en place des rationalisations de nos actions. Parfois, c'est difficile au quotidien et malgré tout, ils arrivent quand même à continuer à poursuivre les efforts que nous leur demandons. Nous avons donc pour cet exercice des résultats encourageants. Comme d'habitude, je fais une petite synthèse des éléments qui me paraissent importants et je repartirai ensuite sur la note de synthèse qui vous a été communiquée.*

*La consolidation de l'amélioration de la situation financière de la Commune se poursuit en 2018. Les objectifs de maîtrise des charges de fonctionnement et de baisse de l'endettement ont été atteints, tout en garantissant un bon niveau de service au public.*

*Pour l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement frôle les 1 500 000 €, l'épargne nette est consolidée à 600 000 €, la dette globale de la Commune baisse de 600 000 € et la dette par habitant passe sous les 1 700 €.*

*Ces résultats sont positifs d'autant plus que l'exercice 2018 est marqué par la fin de la perception d'une part du contrat enfant jeunesse, 200 000 € en 2017, et un recul important des rappels d'imposition suite aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs, recette supplémentaire de 150 000 € en 2017.*

*Je vais reprendre les éléments importants de l'exercice 2018. Vous avez accès au détail du compte administratif de l'année écoulée dans les documents qui vous ont été transmis.*

*Pour les dépenses de fonctionnement. A noter, une baisse de 1,7 % des frais généraux, une maîtrise des charges de personnel, qui ont augmenté seulement de 1,7 %. Elles représentent moins de 48% de charges de fonctionnement, une baisse des charges financières de près de 50 000 €. En 4 ans, par l'effet conjugué de la baisse des taux et du désendettement, ce chapitre a baissé de 130 000 € environ. A noter qu'en 2018, la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.*

*En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, elles augmentent de 80 000 € environ en particulier à cause d'une subvention importante versée au SDEG pour l'enfouissement des réseaux. On se conforme à une nouvelle recommandation d'imputation comptable imposée par le trésor public. Jusqu'à maintenant ces frais d'enfouissement était inscrit en investissement.*

*Pour les recettes de fonctionnement.*

*Impôts et taxes. Au niveau des contributions directes, on constate une baisse globale de 18 000 € environ. Si le produit fiscal strict a augmenté de près de 200 000 €, les rôles supplémentaires, qui étaient très importants en 2017 suite aux travaux de la commission communale des impôts directs, ont fortement baissé en 2018, ce qui explique la baisse globale de ce poste.*

*Dotations et participations.*

*Pour la première fois depuis 2014, la dotation forfaitaire est à la hausse en 2018. Nous bénéficions pour 2018 d'un produit supplémentaire de 20 000 € environ correspondant à un « effet population ».*

*Nous continuons à bénéficier de la péréquation en raison de notre faible potentiel fiscal. La dotation de solidarité rurale reste nettement supérieure à la dotation forfaitaire. Il y a 300 000 € d'écart.*

*Globalement, les dotations ont augmenté de 108 000 € en 2018 pour s'établir à 1,9 millions environ, soit 214 €/habitant. Pour mémoire, nous percevions 231 €/habitant en 2013.*

*En section d'investissement.*

*Vous trouverez la liste des principaux investissements dans la note de présentation transmise.*

*Le programme d'équipement 2018 s'est élevé globalement à 3,4 millions d'euros avec la route de Rozès comme programme principal et a pu être bouclé avec un emprunt de 600 000 € seulement et ce grâce aux recettes propres d'investissement solides et à un autofinancement de près de 600 000 €.*

*Fin 2018, la dette de la Commune s'élève à 15 millions d'euros, soit 1 686 €/habitant. L'endettement par habitant, habitant DGF, a donc baissé de 26 % en 5 ans. Il représentait 2 288 €/habitant fin 2014.*

*Je reviens donc sur la note de synthèse pour vous retracer la réalité de l'exécution (lecture des tableaux récapitulatifs ci-dessous).*

## **8. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2018 relatif au Budget Principal de la Commune.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2018 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 227 189,86</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 739 880,23</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>1 487 309,63</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>964 986,13</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>2 452 295,76</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 903 947,74</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 601 300,52</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>-697 352,78</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>269 465,39</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019 COMPTE 001</b>	<b>-427 887,39</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du jeudi 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratif 2018 relatif au Budget Principal de la Commune.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget Principal de la Commune.**

## 9. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2018 relatif au budget annexe de l'eau.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2018 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	1 181 843,03
DEPENSES D'EXPLOITATION	1 021 647,33
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	160 195,70
RESULTAT N-1	39 049,88
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>199 245,58</b>

  

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	177 864,67
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	194 837,98
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	-16 973,31
RESULTAT N-1	11 020,33
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019 COMPTE 001</b>	<b>-5 952,98</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du jeudi 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratif 2018 relatif au budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget annexe du service de l'eau.**



## **10. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2018 relatif au budget annexe de l'assainissement.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2018 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>723 751,31</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>594 329,76</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>129 421,55</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>121 974,14</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>251 395,69</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>129 926,37</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>72 782,47</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>57 143,90</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>149 909,81</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019 COMPTE 001</b>	<b>207 053,71</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du jeudi 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratif 2018 relatif au budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.**

## **11. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2018 relatif au budget annexe du service des Pompes Funèbres Municipales.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2018 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>8 000,00</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 234,70</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>765,30</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>28 961,13</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>29 726,43</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 338,65</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 369,35</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>4 969,30</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>5 632,58</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019 COMPTE 001</b>	<b>10 601,88</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du jeudi 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratifs relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.**

## **12. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2018 relatif au budget annexe panneaux photovoltaïques.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2018 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>33 925,73</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>18 979,63</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>14 946,10</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>66 321,04</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>81 267,14</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 213,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 991,42</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>5 221,58</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>23 838,19</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2019 COMPTE 001</b>	<b>29 059,77</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du jeudi 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de Compte Administratifs relatif au budget annexe panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.**

**M. IDRAC : Merci à tous les services de la Mairie.**

Christine CLAIR et Jean Marc VERDIE entre en séance.

### 13. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>1.487.309,63</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>964.986,13</b>
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	<b>A + B</b>	<b>2.452.295,76</b>

#### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>- 427.887,39</b>
Restes à réaliser		<b>D</b>	
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	<b>461.190,87</b>
<b>335.409,13</b>	<b>796.600,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C + D</b>	<b>33.403,48</b>

DECIDE D'AFFECTER au Budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>1.500.000,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>952.295,76</b>

#### 14. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2018 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>160.195,70</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>39.049,88</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2018	<b>A + B</b>	<b>199.245,58</b>

##### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)			<b>C</b>	<b>- 5.952,98</b>
				<b>D</b>
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser		<b>- 160.894,07</b>
Dépenses	Recettes			
<b>160.894,07</b>	<b>0,00</b>			
				<b>E</b>
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>	<b>E = C+ D</b>			<b>- 166.847,05</b>

**DECIDE D'AFFECTER au Budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>167.000,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>32.245,58</b>

**15. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2018 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>129.421,55</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>121.974,14</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2018	<b>A + B</b>	<b>251.395,69</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>207.053,71</b>
Restes à réaliser		<b>D</b>	
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	<b>- 4.035,00</b>
<b>4.035,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C + D</b>	<b>203.018,71</b>

**DECIDE D'AFFECTER au Budget pour 2019, le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>251.395,69</b>

**16. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2018 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>765,30</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>28.961,13</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2018	<b>A + B</b>	<b>29.726,43</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>10.601,88</b>
------------------------------------------------------	----------	------------------

<b>Restes à réaliser</b>		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>D</b>
Dépenses	Recettes		
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>	<b>E = C+ D</b>	<b>E</b> <b>10.601,88</b>
--------------------------------------------------------------	-----------------	------------------------------

**DECIDE D'AFFECTER au Budget pour 2019, le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>29.726,43</b>

### **17. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2018 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>14.946,10</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>66.321,04</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2018	<b>A + B</b>	<b>81.267,14</b>

#### **Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>29.059,77</b>
<b>D</b>			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>0,00</b>
Dépenses	Recettes		
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C + D</b>	<b>29.059,77</b>

**DECIDE D'AFFECTER au Budget pour 2019 le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>81.267,14</b>



### **18. IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

Pour l'année 2019, le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du jeudi 4 avril 2019, a émis un avis favorable au maintien des taux au niveau de 2019.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux suivants pour 2019.

*Il précise que les taux n'ont pas été modifiés depuis 2010.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPLIQUER pour 2019, les taux suivants :**

	<b>Taux Exercice précédent</b>	<b>Taux proposé Exercice 2019</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Produits prévisionnels</b>
Taxe d'Habitation	17,16 %	17,16 %	9 620 000	1.650.792,00
Taxe sur le Foncier Bâti	39,44 %	39,44 %	7 498 000	2.957.211,00
Taxe sur le Foncier non Bâti	129,89 %	129,89 %	211 500	274.717,00
C.E.T.	Compétence Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine			
<b>TOTAL</b>				<b>4.882.720,00</b>

*M. VERDIE : cela augmente avec les bases ? Quel recensement est pris en compte ?*

*M. IDRAC : Nous sommes sur la population d'il y a 3 ans.*

## **19. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le budget supplémentaire de la Ville s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes, à 1.990.000,00 €.

En section de fonctionnement, le Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre à hauteur de 1.085.000,00 €.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente des recettes de 108.400,00 € et des dépenses de 569.590,87 €, et des restes à réaliser pour 335.409,13 € en recettes et pour 796.600,00 € en dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 31 janvier 2019 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2018,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget principal de la Ville joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du jeudi 4 avril 2019;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses y compris les restes à réaliser d'investissement, à la somme de 1.990.000,00 euros.**

## **20. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section d'exploitation après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe service de l'Eau s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes y compris reste à réaliser, à 249.000,00 €.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre à hauteur de 39.000,00 €.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente des recettes de 210.000,00 €, des dépenses de 49.105,93 €, et des restes à réaliser pour 160.894,07 € en dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2018,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service de l'eau joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du jeudi 4 avril 2019 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2019 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses y compris les restes à réaliser d'investissement, à la somme de 249.000,00 euros.**

## **21. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe service de l'assainissement s'établit, y compris reste à réaliser, à 637.000,00 € en recettes et 348.000,00 € en dépenses soit un suréquilibre.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre à hauteur de 253.000,00 €.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente des recettes de 384.000,00 € et des dépenses de 90.965,00 €, et des restes à réaliser pour 4.035,00 € en dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2018,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service de l'assainissement joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019 qui s'établit, y compris reste à réaliser, à 637.000,00 € en recettes et 348.000,00 € en dépenses soit un suréquilibre.**

## **22. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le Budget Supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe service des pompes funèbres municipales s'établit, y compris reste à réaliser, à 41.600,00 € en recettes et 13.000,00 € en dépenses soit un suréquilibre.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2019 s'établit à 30.000,00 € en recettes de fonctionnement et à 13.000,00 € en dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire présente un sur équilibre de recettes pour 11.600,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2018,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service des pompes funèbres municipales joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du jeudi 4 avril 2019 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2019.**

### **23. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le Budget Supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe panneaux photovoltaïques est présenté en sur équilibre de recettes pour un montant total de 110.326,91.

En section d'exploitation, le Budget Supplémentaire 2019 s'établit à 81.267,14 € en recettes d'exploitation qui correspondent à la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

En section d'investissement, le Budget Supplémentaire 2019 s'élève à 29.059,77 € qui correspondent à la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2018,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe panneaux photovoltaïques joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du jeudi 4 avril 2019 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2019.**

#### **24. TRAVAUX TOITURE CLAUDE AUGE – Plan de financement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sur la toiture sud de la maison Claude Augé doivent être engagés en 2019.

Pour cela, la Commune a choisi un maître d'œuvre pour étudier et suivre les travaux et l'assister dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Il est précisé que pour cette prestation de maîtrise d'œuvre, dont le montant est évalué à 5.199,96 € HT, la Commune sollicite la participation de partenaires institutionnels.

Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel correspondant ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX TOITURE SUD MAISON CLAUDE AUGE	5 199,96	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	2 079,98
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	60,00%	3 119,98
		<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 199,96</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**25. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES DONT LES ENFANTS BENEFICIENT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE JOURDAIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4 et L.212-8,

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques maternelles et élémentaires de l'Isle Jourdain accueillent des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons (absence d'écoles dans la commune de résidence, absence de classes spécialisées, obligations professionnelles des parents...).

Il précise que conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Il ajoute que la circulaire n°89-273 du 25 aout 1989 précise la liste des frais à prendre en compte pour le calcul du cout moyen d'un élève. Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer à partir des dépenses de fonctionnement des écoles le montant de la participation demandée aux communes.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2018, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de l'Isle Jourdain s'élève à :

- **1.725,00** Euros pour un élève de l'école maternelle,
- **826,00** Euros pour un élève de l'école primaire,

*Mme LOMBARD : La différence entre primaire et maternelle est tout simplement due à l'accompagnement de la commune pour une ATSEM par classe maternelle.*

*M. IDRAC : Je vous rappelle également que nous participons pour tous les élèves scolarisés à l'extérieur.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE la contribution financière à la somme de 1.617,00 Euros par élève de l'école maternelle et de 800,00 Euros pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2018-2019,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,**

**- CHARGE Monsieur le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées.**



## **26. ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement**

En application de l'article L442-5 du Code de l'Education, la Commune de l'Isle Jourdain a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant passé un contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a démontré sa volonté de remplir ses obligations à l'égard de l'école privée du Clos Fleuri.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, la participation de la commune par élève est égale au montant du coût moyen par élève de l'école publique de l'Isle Jourdain.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année n-1.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, le nombre d'élèves retenu est égal à 139.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2018, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de l'Isle Jourdain s'élève à :

- **1.725,00** Euros pour un élève de l'école maternelle,
- **826,00** Euros pour un élève de l'école primaire,

Le montant de la participation financière allouée au titre de l'année scolaire **2018/2019 s'élève donc à 114.814,00 €.**

*Mme LOMBARD : Pour le moment, tant que la loi Blanquer n'est pas votée, nous n'avons pas à financer les écoles maternelles pour les enfants de 3 à 6 ans. Cela concerne seulement aujourd'hui les enfants lislois primaires.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **PREND acte du montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos Fleuri,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en fixant les conditions financières et administratives ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.**

## **27. EFFACEMENT DE CREANCES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

<b>DETTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>Budget principal de la Commune</b>	<b>Budget annexe du service de l'Eau</b>	<b>Budget annexe du service de l'Assainissement</b>
1	Assainissement	-	-	11,94
2	Eau et assainissement	-	180,70	149,44
3	Cantine et eau	277,60	72,40	-
4	Eau et assainissement	-	376,57	369,29
5	Eau et assainissement	-	327,91	329,33
6	Cantine, eau et assainissement	6.121,19	1.286,93	1.298,49
7	Eau et assainissement	-	213,26	240,81
8	Cantine	95,04	-	-
9	Cantine, eau et assainissement	83,79	657,15	919,18

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542,**

**- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.**

## **28. DONS MAISON CLAUDE AUGE**

Le Maire rappelle que des travaux de ont été réalisé en 2018 sur le salon de musique de la maison Claude Augé.

L'association des Amis de Claude Augé avait précisé qu'elle participerait financièrement, à la réalisation de ces travaux.

Les travaux étant terminés, l'association présente donc un don d'un montant de 15.000,00 € et demande au Conseil Municipal de les accepter.

*M. IDRAC : Je vous invite à aller voir les travaux, c'est une belle réalisation.*

*Mme THULLIEZ : Sur proposition notamment de M. ARIES, une inauguration sera organisée en octobre.*

*M. IDRAC : J'insiste pour remercier certaines personnes qui ont fait des dons. Peu d'association font des dons.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- ACCEPTE le don de 15.000,00 € de l'association des Amis de Claude Augé pour la réalisation des travaux du salon de musique**

**- CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.**

## **29. ADHESION AU CAUE**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2019.

En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2019 à 1.500,00 €.

*M. DUPOUX : Le CAUE, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, un groupe d'architectes qui portent conseil. Nous faisons souvent appel à ces architectes et nous nous sommes aperçus que nous n'étions pas adhérents. Il s'agit de régulariser. Ils peuvent également porter conseil auprès des particuliers.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Gers pour l'année 2019**

**- ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 1.500,00 €**

**- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019.**

### **30. PARTICIPATION DE LA VILLE DE L'ISLE JOURDAIN A LA S.A.S. ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE**

Vu l'article 109 de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée du 17 août 2015

Vu les articles L 2253-1 et L 2253-2 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le développement local d'énergies renouvelables est essentiel pour l'approvisionnement énergétique du territoire de la ville de l'Isle Jourdain et rappelant les efforts déjà engagés au cours des dernières années en matière de développement des énergies renouvelables ainsi que l'engagement de la Ville dans le Plan Air Energie Climat Territorial.

La démarche Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne a été initiée par le Conseil de Développement du Pays Portes de Gascogne.

L'objectif de la démarche est que les citoyens puissent se réapproprier la production énergétique, en s'investissant dans un projet participatif et coopératif visant à installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de nos villes et de nos campagnes.

Actuellement, ce sont environ 150 millions d'euros liés aux dépenses énergétiques (tous types confondus) qui s'échappent chaque année du territoire, selon le diagnostic Plan Climat du Pays.

Les citoyens du Pays impliqués dans la démarche ont pour objectif d'installer 15 sites photovoltaïques, soit :

- 3 200 m<sup>2</sup> de surface,
- 500 kilowatt-crête de puissance,
- 600 000 kilowatt-heure de production d'électricité par an.
- soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 250 foyers sur le territoire du Pays, hors chauffage.

Afin de parvenir à cet objectif, le collectif, d'abord constitué en association, a créé une Société par Actions Simplifiées, dont les statuts ont été rédigés suivant un modèle de gouvernance coopératif et ouvert.

L'objectif de la S.A.S. ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, centré sur le territoire du PETR Pays Porte de Gascogne. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en oeuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production.

Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement permettant la contribution aux prises de décision de la société
- et/ou la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.)

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté.

Les statuts de la S.A.S. ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE, Société par Actions Simplifiée au capital variable est annexé à cette délibération.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée le 17 août 2015 a marqué une étape importante pour l'implication des collectivités dans les projets participatifs. L'article 109, en modifiant les articles L 2253-1 et L 2253-2 du Code général des collectivités territoriales, a en effet introduit la possibilité pour les collectivités et leurs groupements de participer, par délibération de leurs organes délibérants, au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Aussi, il est proposé que la Ville de l'Isle Jourdain utilise cette nouvelle possibilité pour prendre des parts de capital à la création de cette société à hauteur de 500,00 € (cinq cent euros) pour aider à la mise en oeuvre de ses projets photovoltaïques.

Ce projet représente des intérêts multiples. Levier de financement de la production d'énergie renouvelable, il concourt également à un meilleur ancrage des projets dans notre territoire en participant au développement local et en entraînant les populations à s'intéresser à la question énergétique.

En participant à la création de cette SAS, la Ville de L'Isle Jourdain innove en se saisissant de cette nouvelle possibilité permise par la loi de transition énergétique et progresse vers les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

*Mme ROQUIGNY : Je voulais préciser qu'à l'Isle Jourdain, nous faisons des économies d'énergie. 40 000 € de moins en électricité. Nous avons aussi moins de combustible. Pour minimiser la chose, au moins 10 000 €. Avec l'association, depuis 1 an, nous essayons de monter le projet, avec création de la SAS Energie Citoyenne. Nous avons équipé des toits, employé des entreprises...vendu de l'énergie à un fournisseur d'énergie...*

*Depuis le 1<sup>er</sup> mars, les actions rentrent. L'assemblée générale a eu lieu la semaine dernière. 25 000 € ont déjà été récoltés. 4 projets sont aboutis : les ateliers municipaux à Fontenilles avec 36 kWc, la salle des fêtes à St Clar avec 36 kWc, des bâtiments communaux à St Elix d'Astarac avec 9 kWc et à Betcave Aguin avec 9 kWc. Nous en sommes au choix des entreprises. Ce sont des entreprises locales, d'Occitanie, assez proches du Gers. Quand cette grappe de 15 projets sera terminée ont pourra fournir l'énergie de 250 foyers. Pour vous donner une idée, le projet de Fontenilles, c'est 47 000 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à participer au capital de la S.A.S. ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE à hauteur de 500,00€, représentant 10 parts ;
- **DÉSIGNE** Mme Evelyne LOMBARD pour représenter la Ville de l'Isle Jourdain au sein de l'assemblée générale de la S.A.S. ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts de la S.A.S. ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE.

### **31. BUDGET PARTICIPATIF GERSOIS – Aménagement skate park – Convention**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Gers, réuni en séance plénière le 22 février dernier dans le cadre du 1<sup>er</sup> Budget Participatif Gersoises (BPG), a validé le vote des gersoises en octroyant à la commune de l'Isle Jourdain une subvention d'investissement, permettant l'aménagement d'un skate park.

L'investissement se situant sur le domaine communal, la maîtrise d'ouvrage sera portée par la Commune de l'Isle Jourdain.

Le projet, lauréat de l'édition 2018 du Budget Participatif Gersoises, sous l'intitulé « Un skate park à l'Isle Jourdain » a totalisé 544 votes.

Ainsi une convention sur projet d'investissement doit être conclue entre la Commune de l'Isle Jourdain et le Conseil Départemental. Cette convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement pour les travaux mis en œuvre par la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature de l'opération : .....Aménagement d'un skate park  
 Coût estimatif des travaux HT : .....45 000 €  
 Montant maximal de la subvention : .....31 500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.**

### **32. DELIVRANCE DE CERTIFICATS D'URBANISME AUX NOTAIRES - Tarifs**

VU la convention de mise à disposition du service « Autorisation du Droit des Sols (ADS) » en date du 13 avril 2015 signée avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

VU le bilan de l'année 2017 et notamment la facturation de la CCGT à la Commune de l'Isle Jourdain,

VU les demandes des notaires qui lors de chaque vente et achat de biens demandent des Certificats d'Urbanisme (CU) qu'ils refacturent par la suite à leurs clients, alors que la Mairie de l'Isle Jourdain rend un service gratuit qui lui est facturé environ 40 Euros par CU par le Service instructeur de la CCGT,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la facturation de la délivrance des Certificats d'Urbanisme demandés par les notaires au profit de la Collectivité. Il propose de facturer à hauteur de 40,00 € par certificat d'urbanisme de simple information ou opérationnel délivré en vue d'une vente ou d'un achat immobilier. Ce tarif est celui facturé par la CCGT pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

*M. IDRAC : Chaque fois que les notaires réalisent une vente, ils demandent à la Mairie des certificats d'urbanisme, des CU. Ils refacturent en moyenne ces CU à leurs clients, 120 €. La Mairie de l'Isle Jourdain fait un service gratuit facturé 40 € par le service instructeur de la CCGT. La commune de Lias a déjà délibéré à ce sujet. Elle facture ses CU à 40 €. Si nous instaurons ce tarif, cela représenterait pour 2018, une recette de 11 000 €. Les notaires, quant à eux, ont encaissé 33 000 €. Je vous précise que beaucoup de demandes de CU sont déposées.*

*M. VERDIE : Je suis un peu étonné. C'est la CCGT qui facture 40 € ?*

*M. PETIT ROUX : C'est pour financer le fonctionnement du service.*

*Mme LOMBARD : Ils travaillent derrière.*

*M. VAZQUEZ : C'est conforme à une convention signée.*

*M. VERDIE : ça me dérange. On devrait facturer. On fait un travail qu'on ne facture pas ?*

*M. IDRAC : Non. C'est pour cela sur je propose cette délibération. Aujourd'hui, mathématiquement, nous sommes à -40 €, demain nous serons à 0 €.*

*M. VERDIE : Cela veut dire que la commune paie 40 € le CU à la CCGT, qu'elle le facture 40 € au notaire malgré le travail effectué en plus !*

*Mme LOMBARD : Cela s'appelle le service public !*

*M. IDRAC : nous nous sommes « calqués » sur la première commune l'ayant instauré.*

*M. VERDIE : il s'agit simplement d'un principe.*

*M. DUPOUX : Les notaires demandent toutes les caractéristiques du bien, cela engendre beaucoup de recherches.*

*M. NINARD : c'est lourd.*

*M. DUPOUX : Pour éviter les frais d'expédition, nous demandons aux notaires de venir les chercher en mairie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ADOPTE le tarif précité, soit 40,00 € par certificat d'urbanisme de simple information ou opérationnel délivré en vue d'une vente ou d'un achat immobilier**

**- CHARGE Monsieur le Maire de le faire appliquer.**

### **33. GESTION ET EXPLOITATION DE LA MAISON FUNERAIRE – Lancement d’une procédure de Délégation de Service Public - renouvellement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 26 mai 2016, il a décidé de recourir à la procédure simplifiée pour la délégation de service public de gestion et exploitation de la Maison funéraire de l’Isle Jourdain.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix du candidat, les tarifs proposés et l’a autorisé à signer une convention avec celui-ci, l’entreprise DELFINI, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019 inclus. La période arrivant à son terme, il est indispensable de lancer un nouvel avis d’appel public à candidature.

Dans la mesure où la commune envisage de confier à un tiers sous forme de délégation de service public, la gestion et l’exploitation de la chambre funéraire municipale, l’article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leur groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

En effet, Elles statuent au vu d’un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation transmis à l’assemblée joint en annexe de la présente, qui a pour objet d’exposer au conseil municipal :

- les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion (I);
- les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le concessionnaire aux termes de la convention de D.S.P. envisagée (II) ;
- les modalités de la consultation (III).

Pour déterminer la procédure applicable, il convient de mesurer économiquement la valeur du contrat, en l’espèce 90.000 € HT. La procédure applicable est donc celle visés à l’article L.3126-1 et au 1° de l’article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s’agit d’une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats à raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.548.000,00 € HT.

Cette procédure se déroulera suivant plusieurs étapes :

- Ce jour, le maire présente en Conseil Municipal le rapport ci-joint présentant l’objet de la concession ainsi que ses caractéristiques pour lancer la procédure de DSP de gestion et d’exploitation de la Maison funéraire de l’Isle Jourdain ;
- Publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal d’Annonces Légales ;
- Conformément aux l’articles R3126-8 et R3126-9 du Code de la Commande Publique, l’autorité concédante fixe le délai de réception des candidatures et de remise des offres en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire ;
- la commission « de délégation de service public » ouvre les plis contenant les candidatures et procède à l’examen des candidatures et à l’admission des candidats ;
- Les plis contenant les offres sont ensuite ouverts par la commission de délégation de service public qui émet un avis sur celles-ci ;
- l’engagement de négociations : au vu de l’avis émis par la commission sur les offres, l’autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- L’autorité habilitée à signer la convention choisit le délégataire au regard des critères de jugement des offres fixés dans l’avis de concession ;
- Après avoir effectué le choix du délégataire, l’autorité habilitée à signer la convention saisit l’assemblée délibérante et lui transmet au moins 15 jours avant sa réunion le rapport de la commission de DSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l’analyse des propositions de celles-ci ;
- transmission au représentant de l’Etat de la délibération autorisant la signature du contrat de délégation de service public ;
- signature et transmission au représentant de l’Etat du contrat de délégation de service public avec les pièces nécessaires au contrôle dans les 15 jours suivant la signature ;
- notification de la convention au candidat retenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**- DECIDE DE RECOURIR à une procédure de délégation de service public de gestion et exploitation de la Maison Funéraire de l’Isle Jourdain,**



- **ACCEPTE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées dans le rapport de présentation joint à la présente,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager ladite procédure,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à l'opération.**

### **34. INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – Conseil Régional Midi Pyrénées - Participation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la Région Occitanie, Pôle Education Recherche Formation Sport, nous rappelant que dans le respect de ses compétences légales et en l'absence d'installations sportives au sein de certains lycées, la Région Occitanie finance l'utilisation de ces équipements appartenant à des communes ou à d'autres structures locales, lorsque l'usage en est fait par les lycées publics d'Occitanie dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive.

La Région Occitanie a voté lors de la commission permanente du 7 décembre 2018 un dispositif harmonisé répondant au mieux aux besoins des utilisateurs et des contraintes des propriétaires.

Ce dispositif prévoit :

- une dotation de la Région au lycée pour l'utilisation des équipements sportifs appartenant à des tiers
- un paiement du lycée au propriétaire des équipements
- des tarifs inchangés par rapport aux tarifs préexistants

L'harmonisation est phasée sur 2 temps, sur l'année 2019.

#### **1<sup>ère</sup> phase : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- 3 types d'installations sportives continueront à être financés : les stades, les gymnases et les piscines  
Les stades et les gymnases pouvant accueillir plusieurs classes à la fois, il est demandé d'optimiser l'occupation de ces installations, sur les créneaux horaires réservés, en accueillant plusieurs classes d'un même lycée.
- Les heures de sport obligatoires dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive continueront à être exclusivement financées (hors UNSS, pôle espoir...) : 2 heures hebdomadaires
- Une convention tripartite entre les propriétaires, les lycées et la Région sera toujours requise. La nouvelle convention signée a une durée de 10 ans.
- Les lycées transmettront à la Région au début de chaque année scolaire, un tableau prévisionnel de l'utilisation des installations tel qu'il aura été défini avec chaque propriétaire
- La Région versera une subvention aux lycées pour l'utilisation des installations conformément aux termes de la convention. Les lycées payeront ensuite les propriétaires. Pour cela, le lycée adressera à la Région, en fin d'année scolaire, une demande de subvention sur la base d'un état récapitulatif de l'usage réel des installations (signé du lycée et du propriétaire)
- Les tarifs actuels sont transitoirement maintenus pour l'année scolaire 2018-2019

#### **2<sup>ème</sup> phase : à compter de l'année scolaire 2019-2020**

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2019 qui portera sur les éléments suivants :

- analyse du coût financier réel du financement de l'utilisation des installations sportives par les lycées publics d'Occitanie
- analyse de la proportion de chacun des 3 types d'installations sportives
- analyse du nombre d'heures d'EPS utilisées par les lycées

Le résultat de cette évaluation permettra de déterminer fin 2019 et par voie d'avenant à la nouvelle convention, pour tout le territoire de la Région, un tarif harmonisé pour chacune des 3 installations sportives, valable sur les 9 prochaines années. Les nouveaux tarifs seront révisables annuellement conformément à l'évolution de l'indice INSEE de la location.

Pour rappel les tarifs 2017-2018 :

- Stade ..... 9,98 €/heure
- Gymnase..... 14,04 €/heure

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les termes de la convention proposée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.**

## E. RESSOURCES HUMAINES

### **35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois ainsi qu'il suit.

#### **MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

##### **I. POSTES A CREER**

###### **Suite à un recrutement**

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques (poste de menuisier)

##### **II. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS**

###### **Suite à des recrutements**

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service communication suite à la nomination de la chargée de communication sur son grade d'origine (fin de son détachement et nomination par voie de mutation)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17 h 30 hebdomadaires au service des eaux
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au service de la police municipale
- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service restauration / entretien
  - 1 poste d'adjoint technique aux services techniques (espace public) suite à la nomination stagiaire d'un agent
  - 1 poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires suite à la réintégration après disponibilité et l'intégration direct d'un agent au service éducation

##### **III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

###### **Suite à une intégration directe**

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'intégration directe d'un agent dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux**

**- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2019 aux chapitres concernés.**

### **36. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2014/04/027 en date du 17 avril 2014, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 20 mai 2015, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus, modifiée par délibération du 14 avril 2016, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 20 avril 2016 conformément à la circulaire du 4 février 2016, et l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des nouvelles modalités de fixation des indemnités de fonction des maires, modifiée également par délibération du 12 janvier 2017, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 16 janvier 2017, suite à la démission d'une conseillère municipale.

Il informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant mensuel de 3 889,40 € et devra être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction.

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) rappelle que « les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence ». En revanche, « pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire ».

***M. IDRAC : Je vous rassure, l'augmentation engendrée représente 3 à 4 euros par élu. Nous sommes obligés de nous conformer au nouvel indice.***

Ainsi,

VU l'arrêté N°201610644 du 5 octobre 2016 portant délégation de fonction et de signature à Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, dans le domaine de la CULTURE, du PATRIMOINE, de l'ACCUEIL, des FETES ET CEREMONIES, des MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES CULTURELLES et de la BIBLIOTHEQUE,

VU l'arrêté N°261 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien VAZQUEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine des FINANCES et du BUDGET,

VU l'arrêté N°201610643 du 5 octobre 2016 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christine CLAIR, 3<sup>ème</sup> adjointe, dans le domaine du SOCIAL, de l'INSERTION et du CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES,

VU l'arrêté N°269 du 15 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick DUBOSC, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine des TRAVAUX et aux INFRASTRUCTURES, au FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES et de la REGIE DE L'EAU,

VU l'arrêté N°264 du 15 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne LOMBARD, 5<sup>ème</sup> adjointe, dans le domaine de l'EDUCATION, la CITOYENNETE et la JEUNESSE,

VU l'arrêté N°747 du 30 novembre 2015 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Bertrand LAHILLE,

VU l'arrêté N°2016/02/065 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant modification de l'arrêté N°263 du 15 avril 2014 et délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean Luc DUPOUX, 6<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine de l'URBANISME DURABLE,

VU l'arrêté N°266 du 15 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Claire NICOLAS, Conseillère Municipale, dans le domaine de la QUALITE DES SERVICES et de la RELATION AVEC LES USAGERS,

VU l'arrêté N°609 du 30 juillet 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick NINARD, Conseiller municipal, dans le domaine de la SECURITE et l'ACCESSIBILITE,

VU l'arrêté N°267 du 15 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry CZAPLICKI, Conseiller municipal, dans le domaine de l'AMENAGEMENT et du CADRE DE VIE,

VU l'arrêté N°2016/02/066 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant délégation de fonction et de signature à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 à Monsieur Jean Marc VERDIE, 7<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine des ACTIVITES SPORTIVES et du COMMERCE, ARTISANAT et PROFESSIONS LIBERALES,

VU l'arrêté N°201610642 du 5 octobre 2016 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Anne Marie GONTAUD, conseillère Municipale démissionnaire,

VU l'arrêté N°320 du 22 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard TANCOGNE, Conseiller municipal, dans le domaine du TOURISME, des GITES et de la COMMUNICATION,

VU l'arrêté N°201610645 du 5 octobre 2016 portant délégation de fonction et de signature à Madame Régine SAINTE LIVRADE, Conseillère municipale dans le domaine du MARCHE HEBDOMADAIRE de plein vente et de la CULTURE OCCITANE,

VU l'arrêté N°201602064 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine ROQUIGNY dans le domaine de la TRANSITION ENERGETIQUE,

VU la délibération du conseil municipal N°2017/01/003 du 12 janvier 2017 portant « FINANCES – Indemnités de fonction des élus»,

VU le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

VU le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

VU la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,

VU la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

CONSIDERANT que la commune de l'Isle Jourdain appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT en outre que la commune est siège de bureaux centralisateurs et que ces caractéristiques justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **SUBSTITUE** à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, selon les taux suivants :

**Pour le Maire : Indemnité brute hors majoration : 44,1054 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**Pour un adjoint : Indemnité brute hors majoration : 17,80341 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**Pour le conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité et le conseiller municipal délégué au tourisme, aux gîtes et à la communication : Indemnité brute hors majoration : 9,21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**Pour le conseiller municipal délégué au marché hebdomadaire de plein vent et à la culture occitane, le conseiller municipal délégué à la qualité des services et les relations avec les usagers et le conseiller municipal délégué à la transition énergétique : Indemnité brute hors majoration : 6,2071 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**Pour le conseiller municipal délégué à l'aménagement et au cadre de vie : Indemnité brute hors majoration : 3,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

- **MAJORE** les indemnités de fonctions octroyées aux adjoints de 7,01149 % ;

- **REVALORISE** les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019.

### **37. CREATION D'UN EMPLOI CUI/CAE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » 20 H/SEMAINE**

Monsieur le Maire précise que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, dont les collectivités territoriales.

Ce type de contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du CAE est placée sous la responsabilité du prescripteur pour le compte de l'Etat (pôle emploi, cap emploi, mission locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à recourir à ce type de contrat pour le recrutement d'un agent d'entretien pour le service Maintenance et Hygiène des Locaux à raison de 20 heures hebdomadaires et de l'autoriser à signer la convention tripartite et le contrat de travail pour une durée maximum de 24 mois.

*Mme LOMBARD : Il s'agit d'un emploi pour le service MHL, maintenance et hygiène des locaux, destiné à l'entretien des WC publics. Ce service avait largement besoin d'un agent totalement dédié. Cet agent semble très motivé et son emploi est financé par le PEC, le parcours emploi compétences.*

*M. VERDIE : pour remplacer M. GUARNE ?*

*M. IDRAC : non, pas seulement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **CREE un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences».**
- **PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine**
- **INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

## F. URBANISME

### **38. ZAC Porterie Barcellone – Compte rendu annuel**

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération d'aménagement est l'acte qui consiste à définir de nouveaux modes d'utilisation du sol sur un site donné. Cela a vocation à terme d'élaborer un programme (logements, bureaux, locaux d'activités, entrepôts, équipements publics...) et de le mettre en œuvre. Cette définition peut être complétée, comme le souligne l'article L300-1 du code de l'urbanisme dans son titre IIIe, par les actes qui favorisent le « renouvellement urbain, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ».

La loi du 20 juillet 2005 (décret d'application du 31 juillet 2006) a modifié le droit des contrats d'aménagement en imposant une mise en concurrence des concessions d'aménagement, supprimant ainsi les conventions publiques d'aménagement. Ainsi les opérateurs privés ont un traitement équivalent aux opérateurs publics et sont inévitablement plus soucieux de la rentabilité financière de leur projet.

Le bilan prévisionnel est une des pièces maîtresses à produire qui permet d'analyser la faisabilité financière et économique de l'opération. Il permet en effet de lister l'ensemble des dépenses qui sont mises à la charge de l'opération, et l'ensemble des recettes dont elle bénéficie. Il fournit une vue sur l'évolution de l'opération.

Conformément au Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone, signé le 20 mars 2014, et notamment son article 4 – « ENGAGEMENT DU CONCEDANT », il convient de délibérer sur le compte rendu annuel soumis par le concessionnaire. A cet effet, les parties s'engagent à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité locale précitée (CRACL). Il est précisé que le défaut de communication du compte rendu annuel d'opération est pénalisé à hauteur de 50 € par jour de retard.

*M. DUPOUX : il s'agit d'une procédure obligatoire. C'est l'occasion de faire le point et d'échanger sur l'avancée de la ZAC, d'échanger sur ce qui est à améliorer et de voir les résultats financiers. La tranche 1 est pratiquement terminée. Il reste peu de terrain à la vente. C'est institutionnalisé, cela fait partie des engagements que le concessionnaire avaient pris pour suivre et expliquer aux élus comment se déroulait le projet.*

*On voit d'ailleurs que les parcelles sont très petites et nous travaillons pour modifier les prochaines tranches.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité locale précitée (CRACL),**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

### **39. ZAC Porterie Barcellone – Cession de terrain à la Sté TERRA CAMPANA**

Pour mener à terme un projet d'aménagement, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de TERRA CAMPANA d'acquérir des parcelles communales situées en bordure du chemin communal. Il s'agit de la parcelle BE n°210 d'une contenance de 207 m², de la parcelle BE n°211 d'une contenance de 747 m² et de la parcelle BE n°699

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette cession à l'euro symbolique.

*M. DUPOUX : La voie secondaire emprunte le tracé de l'ancien chemin. Il est nécessaire de régulariser ce tracé, la route étant transférée à termes à la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, SE PRONONCE sur la cession à l'euro symbolique des parcelles BE n°210 d'une contenance de 207 m², BE n°211 d'une contenance de 747 m² et BE n°699, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la Sté TERRA CAMPANA.**

#### **40. LOTISSEMENT BAULAC – Rétrocession voirie et espaces verts**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Nicolas D'HALESCOURT, président de l'Association Syndicale du domaine de Baulac, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la Commune de l'Isle Jourdain, en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision majoritaire de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2018 de l'Association Syndicale du lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Ainsi, l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale, le 13 décembre 2018, a pris sa décision de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées :

Pour la voirie :

- Section AS N°403 (Rue des Frênes)
- Section AT N°347 (Rue des Coquelicots et rue des Frênes partie HLM)
- Section AT N° 345 (parking)
- Section AT N°348 (Rue des Chênes)
- Section AT N°349 (Rue des Mimosas)
- Section AT N°355-356-357 (Le long du chemin d'Encoheberot)
- Section AT N°352 (Le long du chemin de la Rébastide)
  
- Section AS N°405-406-408-410 (Espaces verts)
- Section AT N°350-353 (noue verte)
- Section AT N°346 (Bassin de rétention)
- Section AT N°354 (Espace vert)
- Section AT N°351 (Piétonnier et espace vert)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

VU les documents transmis,

VU l'arrêté N°212 du 18 avril 2011 accordant à la HOLDING 2FR représentée par RIEUSSEC François, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement comprenant 107 lots à bâtir viabilisés et 4 macro-lots lieu-dit « Baulac » à l'Isle Jourdain,

VU l'arrêté N°144 du 13 mars 2012 accordant un permis d'aménager pour la modification du programme des travaux, la suppression d'un bassin de rétention et la modification du bassin de rétention restant, la création d'un lot supplémentaire (112 lots au total), la modification des surfaces de certains lots, la renumérotation des lots 33 à 112 et la modification du règlement du lotissement (modèle de clôture),

VU l'arrêté N°162 du 23 mars 2012 de vente autorisant la HOLDING 2FR représentée par RIEUSSEC François à procéder à la vente des lots inclus dans le périmètre du lotissement avant d'avoir réalisé les travaux prescrits par les arrêtés d'autorisation d'aménager en date du 18 avril 2011 et du permis d'aménager modificatif en date du 13 mars 2012,

VU l'arrêté N°148 du 7 mars 2013 transférant le permis d'aménager délivré le 18 avril 2011 à la HOLDING 2FR représentée par RIEUSSEC François à Jacques BERNADET et à la HOLDING 2FR représentée par RIEUSSEC François,

VU l'arrêté N°274 du 16 avril 2013 autorisant le différé des travaux de finition et la vente par anticipation,

VU les certificats de conformité délivrés pour les tranches 1, 2, 3 et 4 attestant que les travaux effectués pour la création des lots du lotissement de « Baulac » sont conformes au permis d'aménager,

Considérant les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et donc d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de Baulac, dans le domaine public.

Considérant que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles,**

**Pour la voirie :**

- Section AS N°403 (Rue des Frênes)
- Section AT N°347 (Rue des Coquelicots et rue des Frênes partie HLM)
- Section AT N° 345 (parking)
- Section AT N°348 (Rue des Chênes)
- Section AT N°349 (Rue des Mimosas)
- Section AT N°355-356-357 (Le long du chemin d'Encoheberot)
- Section AT N°352 (Le long du chemin de la Rébastide)
  
- Section AS N°405-406-408-410 (Espaces verts)
- Section AT N°350-353 (Noue verte)
- Section AT N°346 (Bassin de rétention)
- Section AT N°354 (Espace vert)
- Section AT N°351 (Piétonnier et espace vert)

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement de Baulac, sis sur les parcelles précitées,**

**- DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale.**



#### **41. AMENAGEMENT FONCIER MISE A 2X2 VOIES DE LA RN124 – Association foncière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 20 février 2019, la Direction Déplacements Infrastructures du Département du Gers nous indique que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier relative à la mise à 2 x 2 voies de la RN 124 – Section de GIMONT/L'ISLE JOURDAIN, il a été institué par arrêté préfectoral n°2019-01-14-003 en date du 14 janvier 2019, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) des Communes de MONFERRAN SAVES, CLERMONT SAVES, L'ISLE JOURDAIN et MARESTAING.

Compte tenu de l'avancement du projet et conformément à l'article R.133-3 du Code rural et de la pêche maritime, cette association doit être administrée par un bureau qui comprend :

- des propriétaires de terrains inclus dans le périmètre, dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal de chaque commune concernée et par moitié par la Chambre d'Agriculture
- le Maire de chaque Commune ou un conseiller municipal désigné par lui

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**- DESIGNE**

- Monsieur Pierre SABATHIER ([p.sabathier@orange.fr](mailto:p.sabathier@orange.fr)), comme propriétaire de terrains inclus dans le périmètre,
- Monsieur Francis IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain

**Pour siéger à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier précitée.**

#### **42. DENOMINATION DE RUE – Clos Saint Jacques**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Jusqu'à ce jour, la voie créée suite à l'urbanisation du Clos Saint Jacques n'était pas nommée. Des constructions désormais construites dans cette rue, il est nécessaire de leur attribuer une adresse.

**Mme THULLIEZ prend la parole et propose de nommer la voie, Impasse des Pèlerins, après validation de la commission urbanisme.**

VU les conclusions de la Commission Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- NOMME la voie du Clos Saint Jacques : Impasse des Pèlerins**

#### **43. DENOMINATION DE RUE – Lotissement Las Martines**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Jusqu'à ce jour, les voies créées suite au permis d'aménager de Las Martines n'étaient pas nommées. Des constructions sont en cours désormais sur ce site, il est nécessaire de leur attribuer une adresse.

**Mme THULLIEZ prend la parole et propose de nommer les voies, Rue des Martines car il s'agit du lieu-dit des Martines, Rue des pigeonniers pour les pigeonniers qui se trouve dans le secteur et 3 noms de poètes ensuite.**

**Paul ELUARD est un poète, 1895-1952. Pendant la guerre 14/18, il était infirmier militaire. Eloigné des combats pour raisons médicales, traumatisé, il a écrit « Poèmes pour la paix » en 1918. Au cours de la guerre 39/45, il a été proche de la résistance, et il a écrit le fameux poème « Liberté » en 1942. A la libération, il a été considéré comme le grand poète de la résistance avec Aragon.**

*Edmond ROSTAND, 1868-1918, poète, écrivain, membre de l'Académie Française, a écrit Cyrano de Bergerac, l'Aiglon, Chanteclerc. Si vous vous êtes promené au Pays Basque, vous avez certainement vu la villa Arnaga, à Cambo les Bains, avec ses magnifiques jardins et la maison style art déco.*

*Rosemonde GERARD, 1866-1953, poétesse, épouse d'Edmond ROSTAND. Elle a écrit des poèmes sur la nature et sur l'amour et notamment, un ver très connu, « chaque jour je t'aime davantage, aujourd'hui plus qu'hier et bien moins que demain ».*

VU les conclusions de la Commission Urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- NOMME les voies de Las Martines :**

- Rue des Martines
- Rue des Pigeonniers
- Rue Paul ELUARD
- Rue Rosemonde GERARD
- Rue Edmond ROSTAND

## G. AFFAIRES GENERALES

### **44. MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Acceptation de don**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du 6 février 2019, par lequel Madame Mireille KILLICK-KENDRICK fait part à la Mairie de l'Isle Jourdain de sa volonté de faire don d'une collection de cloches et sonnailles d'animaux élaborée par son époux Robert KILLICK-KENDRICK et elle-même.

*Madame THULLIEZ explique la provenance du don et informe de l'accord de M.HUE, conservateur départemental.*

Madame Mireille KILLICK-KENDRICK, demeurant 2 Place du Temple à Sumène (Gard), en possession de tous ses moyens, déclare dans ce courrier, vouloir faire donation de l'entière collection, sans contre-partie, à la Municipalité de l'Isle Jourdain pour son rattachement à la collection publique du Musée Campanaire. Ceci étant la suite de la décision de son époux, décédé en 2011, et la sienne prise d'un commun accord dès ses premières visites au Musée, au début des années 2000.

La collection a été initiée par Madame et Monsieur KILLICK-KENDRICK lors d'un voyage en Afghanistan en 1984, au cours duquel l'acquisition de quelques cloches les ont enthousiasmés ce qui les a incités à en obtenir davantage dans la plupart des pays où ils ont séjourné, principalement pour des raisons professionnelles, mais aussi pour des voyages d'agrément (Moyen orient, Asie, pourtour Méditerranéen, Afrique, Amérique du Sud, Amérique du Nord, Europe...).

La majorité de la collection provient de marchés locaux, souks, fermes, brocante. A cela ce sont rajoutés les présents de membres de la famille, d'amis, d'étudiants et collègues et occasionnellement d'acquisitions sur internet, ce qui représente à l'heure actuelle, près de 400 pièces.

Pendant toutes ces années, dans la mesure du possible, ils ont essayé de se documenter afin d'identifier l'origine réelle des objets acquis. Il existe peu d'ouvrages sur le sujet, contrairement aux cloches d'importance religieuse ou de monuments historiques. Toutefois, ils ont pu réunir une trentaine d'ouvrages de références, dont quelques raretés, qui seront annexés à la collection, de même que l'iconographie, les carnets d'inventaire rédigés par Monsieur KILLICK-KENDRICK et le manuscrit, en anglais, d'un texte qu'il souhaitait publier sur l'histoire et les mystères des cloches d'animaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE le don précité,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*M. VERDIE : Où en est-on du don des filles Teulières ?*

*Mme THULLIEZ : Cette collection concernant un salon de coiffure, n'a de la valeur que lorsqu'elle est installée. Aujourd'hui, on ne peut que la stocker dans le grenier de la maison Claude Augé. Il faudrait l'exposer.*

*M. VERDIE : Dans une pièce à Claude Augé ?*

*M. IDRAC : Pas de disponibilité aujourd'hui à Claude Augé.*

*Mme THULLIEZ : Les filles Teulières nous ont adressé plusieurs courriers en nous demandant la suite que la commune donnerait car elles souhaitent vendre l'immeuble. D'autant plus qu'il n'y a pas d'entrée indépendante, entre l'appartement et le salon de coiffure.*

*M. IDRAC : Et au Musée ?*

*Mme THULLIEZ : non, au Musée cela ne rentrera pas ! Le conservateur dira non tout de suite.*

*M. IDRAC : Il faudrait une pièce de 10 à 12 m<sup>2</sup>.*

*M. SABATHIER : M. Fernand LAPALU possédait également une collection sur l'USL Rugby que sa descendance transmettrait à la collectivité.*

*Mme THULLIEZ : Attention au stockage. Le département devait mettre en place ce lieu à Flaran. Pas de nouvelle. La Halle St Jacques est également occupée par des pièces du Musée.*

*M. SABATHIER : A la caserne des pompiers lorsque celle-ci déménagera ?*

*M. VERDIE : Et les bijoux, et les fouilles de la Gravette ? Où sont-ils ?*

*Mme THULLIEZ : Certaines pièces sont exposées dans le garage de Claude Augé. Mme PEMBERET l'avait organisé.*

#### **45. MISE A DISPOSITION DOMAINE PUBLIC – Grand lac**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société FUN ELEMENT occupe, en contrepartie d'une redevance, une partie du plan d'eau de l'Isle Jourdain pour y exercer son activité, le téléski nautique.

Par courrier en date du 22 novembre 2018, Monsieur Jérôme LUTSEN, gérant de la Société FUN ELEMENT, sollicite la commune de l'Isle Jourdain afin de pouvoir occuper un espace public à proximité de son activité, celle-ci utilisant des « modules » très imposants, nécessitant des travaux de maintenance régulièrement. Cet espace permettrait à la société de travailler en toute sécurité sans mettre en danger notamment les promeneurs dans le secteur, (Meulage, projection, soudure, etc...).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L2122-1-3 du CG3P, la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 1 an, pour mettre à disposition de la Société FUN ELEMENT, un espace public de 370 m<sup>2</sup> (Section AO N°110) en contrepartie d'une redevance annuelle de 400 €.

*M. TANCOGNE : Effectivement, M. LUTSEN a sollicité cet emplacement pour l'utiliser dans le cadre de la maintenance de ces modules nécessaire à l'activité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société FUN ELEMENT, la convention d'occupation du domaine public précitée, pour une durée de 1 an,**

**- FIXE la redevance correspondante à 400 € par an.**

#### **46. MISE A DISPOSITION DOMAINE PUBLIC – Club Mousquetaires Agility**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de régulariser l'occupation du domaine public par le Club Mousquetaires Agility, Association canine territoriale du Gers.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 1 an, renouvelable, pour mettre à disposition, à titre gratuit, du Club Mousquetaires Agility, association canine territoriale du Gers, un espace public de 2 196,50 m<sup>2</sup> (Section AP N°3p) pour la pratique de son sport et de ses activités avec les adhérents, dans le respect de la réglementation en vigueur.

*M. TANCOGNE : Il s'agit d'une régularisation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Club Mousquetaires Agility, association canine territoriale du Gers, une convention d'occupation du domaine public, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un espace de 2 196,50 m<sup>2</sup> sur la Section AP N°3p, pour une durée de 1 an renouvelable.**

## H. INFORMATIONS

### 47. ELECTIONS EUROPEENNES – Planning bureaux de vote

Monsieur le Maire rappelle que les bureaux de vote sont institués par arrêté préfectoral (8 à l'Isle Jourdain) et sont composés de différents intervenants :

- Un Président
- au moins 2 assesseurs
- Un secrétaire

Il n'est pas nécessaire que tous les membres du bureau siègent. **Il faut qu'il y ait en permanence :**

- Le Président du bureau de vote ou, à défaut, le plus âgé des assesseurs
- au moins un assesseur

#### ASSESEUR

Les assesseurs assistent le Président du bureau de vote pour assurer le bon déroulement du scrutin. Ils sont membres du bureau de vote et participent à ses délibérations.

Le candidat tête de liste ou son représentant peut désigner **un seul assesseur par bureau de vote ainsi qu'un assesseur suppléant**, choisis parmi les électeurs du Département. Un candidat présent sur une liste peut assurer les fonctions d'assesseur.

Un assesseur titulaire ne peut pas être membre titulaire ou suppléant d'un autre bureau de vote. Il peut cependant être désigné délégué d'une liste chargé du contrôle des opérations de vote ou secrétaire du même bureau de vote.

Un assesseur suppléant peut remplir ses fonctions dans plusieurs bureaux de vote mais il ne peut être Président, suppléant du Président, assesseur titulaire ou secrétaire dans aucun bureau de vote. Un suppléant peut être le délégué d'une liste dans un bureau de vote autre que celui où il est assesseur suppléant.

#### DELEGUE

Le délégué est habilité à contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix et à exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations, protestations ou contestations.

Chaque candidat tête de liste ou son représentant peut désigner un délégué et un délégué suppléant par bureau de vote ou pour plusieurs bureaux de vote choisis parmi les électeurs du département.

### 48. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - Récapitulatif

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau récapitulatif transmis à l'INSEE au terme de la collecte 2019. ***Ce sont des résultats officiels***, les résultats officiels seront transmis par l'INSEE dernier trimestre 2019. ***9189 habitants environ et 200 comptés à part.***

*Les prochains conseils municipaux auront lieu le 29 avril à 18h30 et le 29 avril à 19h.*

## I. QUESTIONS DIVERSES

***Mme ROQUIGNY : Pour sa première édition, le printemps de l'environnement se déroulera du 26 février au 15 juin 2019. Les animations sont gratuites.***

***Un film argentin sera projeté gratuitement au cinéma sur l'environnement et les modes de culture, suivi d'un débat avec Alain Canet, le président d'arbres et paysage 32, Olivier Fernandez, président du syndicat des apiculteurs de midi pyrénées et William Vidal, président d'Ecocert.***

***Samedi 20 avril à 14h, promenade découverte de la zone humide locale et de sa richesse floristique accompagnée par l'ADASEA du Gers.***

*Mme CLAIR : J'ai assisté au conseil d'administration syndicat MANEO, en charge de la gestion de l'aire des gens du voyage. La période de fermeture de l'aire, prévue du 6 août au 20 août, est décalée de 8 jours, pour que l'aire soit fermée pendant la fête locale, pour éviter des incidents qui pourraient intervenir lors de cette période comme il y a 10 ans, pendant lesquels gens du voyage et forains s'affrontent.*

*MANEO fait un très bon travail notamment au niveau du travailleur social qui intervient 1/2 journée par semaine sur l'aire. Cet agent trouve cette aire relativement tranquille contrairement à ce que l'on pense.*

*Demain soir, assemblée générale du centre social à 19h. Le centre social crée du lien sur le territoire. Beaucoup de choses sont entreprises. Que serait le territoire sans le centre social ? Cette structure étant financée en grande partie par la communauté de communes, la commune et la CAF. Venez à l'assemblée générale pour vous rendre compte de l'étendue du travail effectué. Je le dis souvent, en 2005, quand il y a eu toutes ces voitures brûlées autour de chez nous, il n'y a rien eu ici ! Le lien avait déjà été tissé avec les jeunes.*

*Mme THULLIEZ : Je vous rappelle le vernissage de l'exposition photos transmise par nos amis de Carballo. C'est absolument magnifique et exposé salle des mariages puis Espace Pierre Lasserre en juin. Nous partons à Carballo le dimanche de Pâques. Il est prévu une fête entre les deux villes jumelées pendant laquelle nous allons participer à une œuvre sur un mur. «Nous allons tenir le pinceau ».*

Le vendredi 5 avril 2019

La secrétaire – Elisabeth CORNETTE